

**Eau et Rivières de Bretagne (ERB)**

Délégation du Morbihan

Ecole de Lanveur, rue Roland Garros

5610 Lorient

**Déposant pour ERB : Dr Lylian LE GOFF**

à

**Madame la Commissaire enquêtrice**

Mairie

56160 Langoëlan

**Objet :** enquête publique sur le projet de création d'un élevage avicole industriel d'une capacité de 120 000 emplacements de volailles de chair, d'une aire de compostage et d'un forage d'eau, à Langoëlan (56160), porté par Mrs Youenn LE FUR et Matthieu LE METAYER (EARL de Kermaria).

Madame la Commissaire enquêtrice,

L'association Eau et Rivières de Bretagne est agréée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement.

Nous avons l'honneur de vous présenter notre déposition dans le cadre de cette enquête publique afin de faire valoir l'inadéquation avec les enjeux de société pour un véritable développement soutenable et la méconnaissance des risques de santé environnementale, de ce projet relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau. Notre argumentaire se réfère à un état des lieux déjà bien fourni sur ces thèmes et que ce projet grèverait davantage, s'appuyant de surcroît sur les nombreuses réserves

émise par l' « Avis délibéré de la Mission d'autorité environnementale de Bretagne » (MRAe) du 24 janvier 2018. L'étude des impacts sur l'eau de ce projet fait l'objet d'une déposition spécifique complétant cet argumentaire de la part d'Eau et Rivières de Bretagne établie par Jean-Yves Bouglouan, adhérent qui représente l'association à la Commission Locale de l'Eau du SAGE Scorff.

## **Le projet.**

- L'EARL de Kermaria est constituée par deux associés, Youenn Le Fur et Matthieu Lemétayer, ce dernier succédant à ses parents exploitant 40 ha de terres et un poulailler de 4500 m<sup>2</sup> de volailles de chair.

- Le projet porte sur :

. la construction de deux nouveaux poulaillers de 2 222 m<sup>2</sup> chacun ; ce qui amène à un nombre total d'animaux-équivalents de 120 000 unités ; production de poulets lourds supérieurs à 2 kg répondant à la demande intérieure sachant que 40% de la volaille consommée en France est importée, ce qui est un objectif logique impulsé par la région Bretagne ; cependant desservi par l'absence des critères exigés pour les volailles label concernant les souches de poulets sélectionnées qui demeurent à croissance rapide avec une durée d'élevage de 48 jours pour les mâles, bien inférieure aux 80 jours minimum ; d'autant que la production s'adaptera selon les circonstances avec du poulet léger standard ; les poulaillers seront équipés d'une ventilation dynamique et d'un éclairage de type LED.

. la construction d'un hangar de 402 m<sup>2</sup> pour stocker la litière (copeaux et sciure de bois), l'alimentation des poulets (6 silos de 10 et 19 tonnes), le gaz de chauffage (2 cuves de 3,5 tonnes), un groupe électrogène et la construction d'une aire de compostage de 690 m<sup>2</sup> des effluents de l'élevage qui seront transférés sous forme de compost normé, dans le cadre d'un contrat, hors de l'exploitation qui ne dispose pas de surfaces d'épandages de ces effluents.

. la création d'un forage sur le site de l'installation pour l'approvisionnement en eau de l'élevage et d'une réserve d'eau incendie ; le projet se situant à 175 mètres du ruisseau de Kerlann dans la partie haute du bassin versant du Scorff, identifié dans le SDAGE comme « ressource primordiale d'eau potable et de biodiversité pour le territoire », pour lequel l'enjeu est de « maintenir le bon état écologique et atteindre le très bon état biologique ».

- Les principales caractéristiques de ce projet :

. rentabilité économique : plus limitée que celle apparaissant dans le dossier des pétitionnaires, au regard de l'investissement (1 400 000 €), compte tenu des charges sociales exploitant et de l'embauche éventuelle d'un salarié.

. participation de fonds publics : la Région a voté un budget pour un plan de soutien à la filière volaille de 5 millions d'euros pour la construction de poulaillers neufs ; l'EARL de Kermaria bénéficiera à ce titre de 50 000 € soit 3,6% de l'investissement ; de plus, dans le cadre du grand plan d'investissement de 5 milliards du gouvernement pour l'agriculture, une garantie de l'État sous forme de prêt à hauteur de 200 000 euros est possible (annonce de la Région dans le cadre de la modernisation des poulaillers industriels) ; le dossier des pétitionnaires ne mentionne pas s'il correspond à ce cas de figure.

. emploi : opération « blanche », au mieux, si le départ à la retraite des parents LE METAYER est compensé par l'installation de leur fils et l'emploi d'un salarié ; il s'agit là d'une *moins value sociale* pour un investissement lourd.

. *absence totale d'autonomie* : que ce soit pour l'approvisionnement de l'alimentation de l'élevage, exclusivement dépendant du consortium SANDERS et pour la gestion des effluents qui seront exportés par l'entreprise de transport LE MEE sous forme de compost normé après traitement sur place.

Avec pour corollaire une répercussion sur le trafic routier par une noria de camions, que ce soit pour l'approvisionnement régulier de l'élevage en poussins et alimentation animale, puis l'exportation des « poulets lourds » et du compost, *répercussions qui ne sont pas analysées* dans le dossier.

## **Argumentaire.**

. Inadéquation de ce projet avec les enjeux de société d'un véritable développement soutenable.

Il est choquant de constater que la Région encourage, par un plan d'investissement, de jeunes agriculteurs qui ont foi en l'avenir dans une voie qui va à l'encontre de ce qui est préconisé pour mettre en œuvre un véritable développement soutenable avec une transition agricole plus autonome et respectueuse de l'environnement et de la physiologie des espèces cultivées et élevées.

Nous le savons, la Bretagne concentre d'une façon aberrante beaucoup trop d'élevages sur un territoire restreint : sur à peine 6% de la SAU française, elle produit respectivement 56%, 42% et 25 % des productions nationales porcine, aviaire et bovine. Nous le savons, nous consommons trop de viande, ce qui est dommageable pour la santé, le climat, la biodiversité et notre balance commerciale. La Région Bretagne dit le savoir, elle qui annonce engager les forces vives dans une Breizh Cop sensée « inscrire la transition climatique et écologique dans un projet d'avenir de développement durable de la Bretagne d'ici 2040 ». Ce qui devrait impliquer une agriculture résolument orientée vers des fermes à taille humaine, des productions plus équilibrées entre productions animales et végétales, véritablement relocalisées, notamment en ce qui concerne l'alimentation animale avec une liaison au sol. Or, ce projet renforce le système dominant qui maintient nos élevages dans une dépendance – ici totale – aux importations de céréales et de soja pour lesquels le poumon vert amazonien est détruit : c'est se rendre complice d'un écocide dévastateur pour le climat.

La région est elle-même en totale contradiction avec sa Breizh Cop lancée pour préserver le climat au lendemain de la Cop 21 de Paris. Elle intervient ici avec une aide au projet de 50 000 euros : cela ne représente « que » 3,6% du lourd investissement consenti par l'EARL de Kermaria, mais cela représente aussi ce que la région pourrait apporter comme accompagnement durant 5 ans à un élevage moyen en transition vers un système herbager autonome.

. Impacts environnementaux et sanitaires potentiels de ce projet : de nombreuses imprécisions, voire une méconnaissance totale de certains facteurs.

Selon l'avis même de la MRAe (Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne), « l'étude d'impact présentée à l'appui de ce projet rend mal compte de la manière dont les préoccupations environnementales ont été intégrées dans la conception du projet d'élevage et de son exploitation future. Le fonctionnement du site comporte de nombreuses imprécisions. L'identification des enjeux et les effets induits du projet ne sont pas correctement définis » (page 3/9). Notamment, elle « recommande de restructurer le dossier, de compléter la description du projet afin de mieux traduire la démarche de l'évaluation environnementale menée » (page 6/9), de préciser « les mesures prévues pour éviter ou réduire les effets négatifs sur l'environnement et les mesures de suivi qui seront mises en œuvre » (page 3/9).

Il s'agit des effets délétères sur la qualité de l'eau et de l'air, le climat et la biodiversité, la santé environnementale, la santé des agriculteurs eux-mêmes, des riverains et des consommateurs - les risques infectieux étant passés sous silence – que nous relevons ci-après :

- Impacts sur l'eau :

La seule étude des impacts de ce projet sur l'eau - qui fait l'objet d'une autre déposition spécifique détaillée de la part d'Eau et rivières de Bretagne établie par Jean-Yves Bouglouan) -, devrait amener à conclure à la non validation de ce projet en raison, d'une part des risques de pollution de la nappe phréatique par ce forage (*non envisagés et analysés*) et des sols par les effluents liquides et jus de compost, d'autre part des retombées des effluents gazeux d'ammoniac se traduisant par une acidification de l'air humide, des sols, retenues d'eau et des cours d'eau, une eutrophisation des bassins versants aggravant le phénomène de marées vertes de l'estuaire lorientais, une dégradation des milieux végétaux, des récoltes et aussi du patrimoine architectural.

La MRAe recommande à ce sujet « que les différentes mesures relatives à la gestion de l'eau soient décrites plus en détail de façon à garantir l'absence de rejets polluants ».

- Impacts sur l'air :

. Pollution par l'ammoniac.

Si les émissions d'ammoniac, compte tenu des mesures de réduction prévues (litière, ventilation, alimentation adaptée au stade de développement de la volaille), sont évaluées à 5,7 tonnes par an, par contre leurs incidences sur le milieu ne sont pas étudiées et encore moins l'impact potentiel en terme de santé environnementale.

Les chiffres des émanations indiquées dans le tableau de l'annexe 4 du dossier, page 42/74 (NH<sub>3</sub> ; NO<sub>2</sub> ; CH<sub>4</sub> ; particules totales ; particules fines PM10), sont sujets à caution car, lorsqu'un recoupement est possible avec les données du dossier pour l'ammoniac, nous parvenons à des résultats plus importants (indiqués dans l'autre déposition d'ERB consacrée à l'eau établie par JY Bouglouan).

Quoiqu'il en soit, là aussi ce projet va à l'encontre de ce qui est hautement souhaitable *et même vital* en terme de prévention sanitaire : réduire les émanations d'ammoniac qui participent à la formation de particules fines et ultra-fines pénétrant

profondément dans les systèmes respiratoires et cardio-vasculaires, véritable fléau responsable de 48 000 morts prématurées/an en France – dont 2000 à 3 000 pour la Bretagne (ANSES ; OMS). En France, l'agriculture élevage émet 97% des 708 000 tonnes annuelles d'ammoniac, soit 48% des particules totales, 19% des PM 10 et 10% des PM 2,5 ultra-fines. Or ce projet se situe dans une zone déjà exposée selon Air Beizh à des émissions de NH<sub>3</sub> allant de 2 à 4 tonnes/km<sup>2</sup>.

Ce risque sanitaire pour l'environnement et les riverains est réel et très préoccupant. La MRAe relève que « les incidences de ces émissions sur le milieu ne sont pas étudiées » et « recommande d'étudier le niveau du risque des émissions d'ammoniac pour tous les milieux sensibles à un excès d'azote, d'appliquer, le cas échéant, des mesures de réduction et de proposer un suivi adapté aux conclusions de l'analyse menée. » (page 7/9).

#### . Pollution par les poussières.

Poussières émises et rejetées dans l'air extérieur par la ventilation des poulaillers participant à l'accroissement des particules totales ; certaines pouvant véhiculer des principes actifs antiparasitaires (anticoccidiens) utilisés couramment dans les élevages aviaires concentrationnaires et participer à la pollution des milieux par des traces médicamenteuses facilitant des résistances acquises ou dommageables pour des activités agricoles de voisinage (apiculture ; ferme de 10 ha en agriculture biologique toute proche du projet à une centaine de mètres ; non mentionnés dans l'évaluation des impacts).

#### . Nuisances olfactives.

Constantes dans le voisinage des poulaillers industriels et très dommageables pour le confort du cadre de vie des riverains, ces nuisances comportent des conséquences sanitaires par irritations respiratoires chroniques chez des sujets sensibilisés (asthme, broncho-pneumopathies).

La MRAe relève que « concernant les odeurs liées au compostage du fumier, la seule mesure consiste à le recouvrir d'une bâche géotextile. Aucune mesure n'est prise pour éviter les odeurs pendant les périodes de retournement du compost, et leur périodicité n'est pas indiquée. » ; elle « recommande de procéder à une évaluation des nuisances olfactives à chaque étape du compostage du fumier, permettant d'aboutir à la prise de mesures suffisantes et dont l'efficacité est vérifiée. » (page 8/9).

#### . Pollution de l'air par le trafic routier.

Consécutif au fonctionnement du projet décrit ci-dessus ; passé sous silence dans le dossier.

La MRAe « recommande de caractériser l'augmentation du trafic et les nuisances éventuelles pouvant être subies par les habitants du secteur ».

- Impact sur le climat :

La MRAe « recommande la production d'un bilan carbone permettant d'apprécier l'effet global du projet pour l'enjeu du changement climatique et de vérifier la suffisance des mesures envisagées ».

L'évaluation chiffrée de ce bilan carbone fait défaut et quand bien même, il serait faussé pour ne pas prendre en considération des facteurs fondamentaux tels que la dépendance totale de l'alimentation animale à des importations en provenance du bassin amazonien qui est déforesté pour des cultures fourragères (soja de plus en plus OGM), traitées aux pesticides contaminant la chaîne alimentaire aboutissant aux consommateurs et qui approvisionnent ces élevages hors sol : ce constat extrêmement préoccupant va être sciemment aggravé par le nouveau président brésilien – tant pour la déforestation, que l'utilisation des pesticides et les exportations d'OGM. Ce projet offre objectivement un débouché à ces pratiques écocides catastrophiques pour le climat.

Le bilan carbone n'intègre pas quantitativement et qualitativement :

. la production des gaz à effet de serre, outre ceux indiqués précédemment (tableau de l'annexe 4 page 42) émis dans les bâtiments, ceux émis par l'entreposage et le compostage des effluents « normalisés » ;

. l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement en alimentation animale ;

. le transport des poussins puis des poulets de chair et du compost normé ainsi produits, parties intégrantes du projet, qui implique un surcroît de trafic routier non mentionné ;

. la consommation d'énergie de l'élevage en électricité et gaz (ventilation, éclairage artificiel, chauffage, distribution d'aliments et d'eau, procédés de compostage) ;

. l'évaluation des traitements vétérinaires à envisager pour ce type d'élevage dont les conditions concentrationnaires fragilisent l'animal - et aussi menacent la rentabilité de l'exploitation en termes de pertes de production et de dépenses en produits intermédiaires utilisés à titre curatif et préventif : antiparasitaires, antibiotiques : c'est le prix à payer pour malmener ainsi le bien être animal et l'éthique.

Selon Corinne LE QUERE, climatologue et présidente du Haut Conseil pour le Climat, « le dérèglement climatique n'est pas un problème environnemental mais socio-économique à intégrer dans tous les projets et prises de décisions » (matinale de

France Inter du 22 juillet 2019). Manifestement, ce projet ne répond pas du tout à cette urgente nécessité.

- Risques infectieux et impacts pour la santé humaine :

La surpopulation des élevages hors sol fragilise les animaux et facilite les maladies infectieuses obligeant à des traitements antibiotiques curatifs mais aussi prophylactiques systématiques (comme l'atteste la longue expérience des élevages industriels bretons ; en dépit de ce qu'a énoncé l'un des deux porteurs du projet lors d'un débat public : « on traitera au cas par cas si nécessaire »). Les conséquences dans le milieu de l'élevage et les chaînes alimentaires concernant le consommateur, sont la sélection par mutation de bactéries et de germes résistants aux antibiotiques et l'émergence de nouvelles maladies infectieuses favorisées par ces mutations.

Ces bactéries pathogènes résistantes à de multiples antibiotiques aboutissent à des impasses thérapeutiques qui mobilisent les autorités sanitaires depuis des années car ce phénomène est responsable de 12 500 morts/an en France, avec des campagnes de sensibilisation et plusieurs plans, notamment le plan national EcoAntibio dont l'objectif est de réduire de 25% les prescriptions d'antibiotiques vétérinaires. De meilleures conditions d'élevages, respectant la physiologie des animaux, étant la meilleure des prophylaxies, ce qu'à prouvé le CNEVA (Centre national d'études vétérinaires et alimentaires) de Ploufragan.

Parmi les maladies émergentes, celles dues à des mutations virales sont très inquiétantes et concernent particulièrement ce type d'élevage. Le virus grippal pathogène pour l'homme résulte de l'hybridation, chez le porc, de virus aviaires et propres à l'espèce humaine, gagnant ainsi en virulence. Les antibiotiques concourent à l'éclosion de ces phénomènes contre lesquels ils sont ensuite totalement impuissants ! Or, la Bretagne et toutes régions où coexistent des concentrations d'élevages aviaires et porcins, apparaissent comme de véritables "laboratoires" réunissant les conditions pour qu'émerge une mutation de virus grippaux virulents : c'est la conclusion des spécialistes réunis en 1998 à Biarritz lors du congrès des douzièmes rencontres européennes sur la grippe et sa prévention (à l'époque, l'AFSSA a pris très au sérieux ce risque au point de sacrifier des élevage de poulets apparemment sains mais où des mutations virales sont détectées. "Science en vie" dans son n° 975 de décembre 1998 a consacré un dossier intitulé "Grippe, le péril breton" à ce phénomène. Depuis, la situation est plus ou moins "sous contrôle" sans pour autant remettre en question ces conditions d'élevages concentrationnaires qui sont la véritable cause facilitant ce péril viral grippal.

<><><><>

C'est pourquoi, ce dossier doit être considéré par l'enquête publique comme irrecevable en raison de ses graves lacunes avec des risques pour la préservation de la qualité de l'eau, de l'air, du climat et de la biodiversité et pour la santé

environnementale, se situant de surcroît à l'opposé des enjeux de société liés à un véritable développement soutenable.

Veillez agréer, Madame la Commissaire enquêtrice, l'expression de nos respectueuses salutations.

Pour Eau et Rivières de Bretagne

Lilian LE GOFF

. médecin retraité, environnementaliste, ayant contribué au Diagnostic local santé environnement (DLSE) de l'agglomération de Lorient dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Bretagne.

. actuellement membre du Conseil de Développement du Pays de Lorient, du directoire Santé Environnement de France Nature Environnement (FNE) – et l'un de ses administrateurs durant 10 ans ; des associations Eau et rivières de Bretagne et Bretagne vivante.

. ancien membre du Comité de pilotage du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) de Bretagne depuis sa création et ancien membre du Comité de veille écologique de la Fondation Nicolas Hulot (FNH).